



Droit de succession

Par Franquin24

Bonjour, j'ai lu quelques part que tant que je suis vivant, mon fils donc le petit fils de mon papa serai exclus de la succession, hors il a fait un testament qui dis que mon fils aurait 30% de l'héritage et moi 70% es ce que ça reviendrait à dire que mon père s'est mis hors la loi a faire ce genre de testament ou que le notaire aurait fait un recelle d héritage ?? Sachant que de plus je suis fils unique et en qualité d'héritier unique il doit savoir que je ne suis pas obligé de passer par notaire, mais a cause du testament je vais y être obligé. Je ne trouve pas très clair ce procédé car avec ma maman , le Petit fils n'était pas convier chez le notaire seul mon demi frère et moi même . Donc ma question au je droit de contester ce testament étant fils unique ou il est préférable de solder la succession telle qu'elle pour éviter des ennuis supplémentaires. Tout comme la résidence principale pour ma maman c'est moi qui l'ai entretenu jusqu'à sa vente , je vais surement être dans le même cas de figure , mon fils vivant vers la Suisse. Et dans ce cas je devrais verser 30% de cette vente également merci a vous bien cordialement

Par janus2

Bonjour,
En tant qu'enfant, vous êtes héritier réservataire, c'est à dire que vous devez recevoir une part d'héritage qui ne peut être inférieure à la moitié du patrimoine de votre père (puisque enfant unique). Mais votre père est libre de disposer par testament comme il le souhaite de la quotité disponible, soit dans votre cas de l'autre moitié de son patrimoine. Votre père a donc tout à fait le droit de léguer 30% de son patrimoine à votre fils comme il pourrait le faire pour n'importe qui d'autre et jusqu'à 50%.